

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	11 d. au dessus	60 deg.	27 pou. 4 lign.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h. 32 n.	0 h. 1 m. 58	6 h. 35 n.	Dernier quart.	23	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,  
ON S'ABONNE :  
A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.  
Hors du département de Rhône, 1 franc de plus par trimestre.  
PRIX :  
16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 7 avril 1839.

ÉTRANGE DOCTRINE DU COURRIER DE LYON.

La royauté a des sectateurs qui la croient, nous ne dirons pas inviolable, mais impeccable et infaillible. Ne leur dites pas que la royauté peut faire fausse route, qu'elle est mal conseillée, qu'elle a des passions qui l'égareront; car aussitôt vous serez mis en suspicion, vous devenez des criminels.

Dans la crise actuelle, la royauté et la majorité de la chambre des députés sont en désaccord; évidemment la majorité est coupable! La chambre est cependant une pou-majorité dans l'état. Elle a le droit de refuser les lois, voir immenser dans l'état. Elle a des prérogatives. Elle de les proposer, de les adopter; elle a des prérogatives. Elle devrait être respectée par les partisans du système constitutionnel, il n'en est rien; on l'injurie, on la menace. Si des catastrophes venaient de nouveau attrister la France, la responsabilité devrait peser sur elle.

Le *Courrier de Lyon* demande fièrement à la coalition quel est son programme; la presse tout entière l'a publié. La coalition ne se pique pas d'être fort novatrice; ce qu'elle veut est loin d'être satisfaisant; mais enfin elle a fait entendre clairement qu'elle voulait une exécution plus franche du traité de la quadruple alliance, la conversion de la rente, la révision de quelques parties des lois de septembre, la présidence de la chambre des députés pour M. Barrot.

Ce petit programme a couru toute la France, il est facile à retenir; or, il faut avoir vraiment bien de l'outrecuidance, après qu'il a été officiellement promulgué, discuté, avoué, pour s'écrier encore: Que veut la coalition? Ce qu'elle veut, elle l'a dit. Ce qu'elle veut est presque insignifiant; cependant la royauté a formellement refusé d'accepter son programme bénéfique. Son système démontre qu'elle oublie le rôle qu'elle doit jouer dans l'état.

« Dites-nous, — c'est toujours à la coalition que le *Courrier* s'adresse, — sans emphase et sans jactance, quels doivent être nos vrais rapports avec l'Europe absolutiste ou constitutionnelle. »

Que le *Courrier* veuille bien relire les discussions sur l'adresse, il y verra l'espoir de la politique de la coalition. Elle veut l'alliance avec l'Angleterre, l'Espagne et la Belgique; elle veut, faiblement il est vrai, soutenir les gouvernements qui marchent dans les voies de 1789. Les alliances, elle les cherche dans les affinités d'institutions. Ceci est évident, palpable pour tous.

Nous demanderons au *Courrier de Lyon* ce qu'il pense du traité de la quadruple alliance. Ce traité, dans un temps qui n'est pas très-éloigné, a fait l'objet de son admiration. M. Thiers veut en remplir les clauses. Qui s'y oppose? Est-ce le pays? Loin de là, il a prouvé qu'il était fatigué de toutes nos concessions à la politique de M. de Metternich. M. Thiers veut l'alliance anglaise. A la cour, on songe peut-être à l'alliance russe; on se complait toujours dans cette idée de se faire adopter par les potentats du Nord. On n'avoue pas cette pensée, mais les faits la révèlent.

On est donc coupable quand on voit cette tendance et qu'on la dénonce? On est donc coupable pour vouloir que la France s'allie avec les peuples qui marchent, avec elle, à la tête de la civilisation? Voilà cependant le motif principal de division entre la couronne et la coalition.

La position de la royauté n'a rien de difficile, d'inextricable; elle pouvait créer un ministère; or, si elle ne l'a pas encore fait, c'est qu'elle est environnée de conseillers qui la poussent dans des voies de résistance. Le ministère Molé a donné sa démission, il est vrai; mais il est toujours là qui veille pour ressaisir le pouvoir. Il existe réellement, et les doublures qu'il a jetées en face des députés en sont la preuve. La nomination du ministère provisoire est une faute. Le choix de MM. de Montebello et Gasparin est en quelque sorte un défi jeté à la prérogative parlementaire. Si la royauté, comme le prétend le *Courrier de Lyon*, était animée du désir de terminer la crise qui nous fatigue tous, elle n'aurait pas nommé de ministres intérimaires, elle n'aurait pas choisi pour ses agents de pareils hommes.

La couronne, aux yeux du *Courrier*, a su parfaitement apprécier la position; ne pouvant comprendre ce qu'il y avait de régulateur, de nettement décidé dans la pensée électorale, elle a dit après d'inutiles efforts: « Nous attendons des débats parlementaires la lumière qui nous manque. »

La pensée électorale s'est cependant bien clairement formulée; examinons encore les faits sur ce point. Le ministère du 15 avril a dissous la chambre; pour quels motifs? parce qu'il était en désaccord avec une portion notable de ses membres. Ce désaccord s'est manifesté par l'adresse.

Qu'on lise l'adresse, et la pensée de la coalition se trouvera très-compréhensible. L'adresse réclamait plus de dignité dans notre politique extérieure, une direction plus progressive à l'intérieur et le redressement des envahissements opérés par la couronne. Tout le monde a vu ostensiblement ces points dans l'adresse. Le ministère du 15 avril a feint de ne pas les saisir; il a dissous la chambre, et le corps électoral a renvoyé une majorité hostile à sa politique.

Jamais acte n'a été plus précis, jamais situation n'a été plus claire. Si elle est obscure aujourd'hui, c'est pour ceux qui se bouchent les yeux; si la voix du pays n'est pas entendue, c'est qu'ainsi que dit le proverbe, — il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

La couronne a dû saisir le sens de l'arrêt du corps électoral. Si elle en ajourne l'exécution, c'est qu'elle se fait de son influence une idée exagérée, c'est qu'elle obéit à des inspirations contraires au droit constitutionnel.

Elle avisera après les opérations préliminaires de la chambre; mais le mal que cause tant d'hésitations est immense. Il faut remonter à sa source, et dire hautement que les conseillers de la couronne se rendent coupables de provocation envers la chambre élective, qu'ils la poussent à des extrémités, qu'ils compromettent sans raison la sécurité publique.

La presse ministérielle fait un pompeux éloge du dévouement des ministres intérimaires. Qu'ils soient dévoués à la couronne, nous ne le contesterons pas; mais de pareils dévouements sont dangereux: ce sont de dangereux amis que MM. Gasparin et Montebello. MM. de Peyronnet et Polignac avaient aussi du dévouement pour Charles X; or, avec un dévouement plus éclairé, ils n'auraient pas contresigné les ordonnances.

Dans un gouvernement constitutionnel, — et voilà ce qu'il faut bien se rappeler, — la mission du pouvoir royal est de maintenir le jeu des institutions, d'établir de l'accord entre

les pouvoirs. C'est pour atteindre ce but qu'elle est investie du droit de dissoudre à son gré la chambre des députés; de nommer des ministres et de modifier la majorité de la chambre des pairs si elle cesse d'être en harmonie avec la chambre des députés. Avec de pareilles prérogatives, on a certes bien droit de s'étonner, lorsque les rouages du gouvernement sont entravés, d'entendre déclarer que la royauté est dans une position inextricable. Il faut bien alors s'enquérir des véritables motifs du désaccord, et accuser les conseillers, soit patents soit occultes, qui empêchent l'ordre de régner dans les hautes sphères de l'état. Dans un pays de liberté, où la presse aurait son allure libre et franche, on devrait même examiner si le vice dont on signale les effets ne remonte pas à une fausse organisation sociale. Comment se fait-il que la presse ministérielle se montre si irritée quand on accuse le système de la couronne? On n'use cependant que d'un droit légitime et légal. Dans le fait qui nous occupe, nous ne pouvons pas fermer les yeux à l'évidence, et ne pas voir de quel côté viennent les entraves.

Rappelons-nous que l'indépendance parlementaire a été attaquée et menacée par la presse ministérielle; rappelons-nous qu'on a voulu démontrer que la chambre des députés avait des pouvoirs trop étendus, qu'elle voulait absorber la direction gouvernementale, et qu'en même temps on la taxait d'impuissance. Que fait-on en ce moment? Après avoir exposé par la presse un système de compression du pouvoir parlementaire, on arrive à la pratique. Pour repousser toute modification à la voie funeste qu'on a suivie, on a incriminé les personnes; on fait de M. Thiers une espèce de petit Richelieu; on parle de dictateur, de maire du palais; on débite toutes les niaiseries imaginables. M. Barrot est transformé en homme hostile à la royauté; on en fait un drapeau révolutionnaire, on l'habille en Pétron. M. Barrot n'est rien moins que tout cela; s'il a eu, après 1830, quelques velléités révolutionnaires, s'il a signé le compte-rendu, il a fait amende honorable depuis. Quand on voit repousser des hommes aussi malléables que M. Thiers, aussi peu redoutables pour la monarchie que M. Barrot, quand on voit la royauté se cabrer devant de tels noms, on peut hautement accuser ses conseillers de cacher de secrètes pensées, de travailler à déconsidérer le pouvoir parlementaire et de préparer les esprits à quelque tentative dangereuse pour les institutions.

La tranquillité publique n'est pas sérieusement compromise à Paris, nous l'espérons; il est certain pourtant que les affaires commerciales sont généralement suspendues, qu'il y a un malaise réel dans les classes ouvrières. Ce malaise ne pourra cesser qu'avec la crise ministérielle; or, pour en finir avec elle, il faudrait enfin donner satisfaction aux vœux du pays.

La presse indépendante de Paris s'occupe en ce moment avec sollicitude d'organiser des secours pour les ouvriers sans travail; nous ne pouvons qu'applaudir à cette sage conduite. A Paris, la position actuelle ressemble malheureusement à celle que nous avons traversée à Lyon en 1836 et 1837; alors aussi nous avons fait appel aux sentiments de charité, alors nous avons dit aux riches: Vous avez des frères qui ont faim, secourez-les.

Mais nous avons porté ailleurs nos investigations, nous

L'ÉPREUVE TÊMÉRAIRE.

Saint-Claude, la ville la plus pittoresque, la plus singulière et la plus industrieuse de la Franche-Comté, a une origine toute monacale. C'était dans le principe une solitude inabordable: une langue de terre entourée de deux rivières en torrents et des rochers inaccessibles portaient quelques sapins et quelques bêtes; les lieux environnants montraient des bouquets nom-breux de buis, quand les fissures des rochers avaient conservé un peu de terre végétale. Une grotte profonde avait été creusée par la nature dans les flancs d'un roc élevé: c'est là que se réfugiaient quelques solitaires. Les premiers furent saint Romain, saint Oyen; ils eurent bientôt une foule de disciples. La carrière fut abandonnée aux bêtes sauvages; on bâtit un monastère sur le terrain le plus uni, et autour de cette maison s'élevèrent d'autres maisons. Ce fut là l'origine d'une ville appelée Saint-Romain, Coudat, etc.; elle changea de nom selon les saints qui rendaient plus illustre cette solitude: elle prit le nom de Saint-Claude après qu'un évêque de Besançon, ainsi appelé, se fut retiré dans ses montagnes, où il mourut en grande odeur de sainteté. Son tombeau, qui renfermait son corps intact de cor-ruption, devint un pèlerinage fameux; Louis XI vint le visiter. Les moines travaillaient, dans leurs moments de loisir, les ra-batants de buis de la montagne, ils en tiraient mille petits objets, quelques-uns dans leur pays. C'était la seule ressource des habitants de ce désert, qui ne produisait pas ce qui serait nécessaire à leur nourriture pendant un jour seulement. Ce genre d'industrie s'est conservé à St-Claude; l'usage du tabac lui a donné un prodigieux accroissement: son bois, creusé en tabatières, se ré-pand dans toute l'étendue du globe.

Les abbés et les moines devinrent riches et puissants; ils étaient seigneurs de la ville et de toutes les montagnes environnantes; leurs paysans étaient serfs et mainmortables. La voix de Voltaire, qui réclama leur liberté peut-être avec trop de faste et d'éclat, fut impuissante pour briser leurs liens; les anciennes chartes étaient positives. La révolution n'y mit pas tant de fa-cteurs; d'un seul mot elle les affranchit de toute servitude et de toute redevance, sans s'inquiéter le moins du monde si elle vio-

lait les lois de la justice. J'ai souvent cherché à m'expliquer cette obstination des moines de Saint-Claude, qui, en refusant d'affranchir leurs serfs, résistaient aux exemples que venaient de donner Louis XVI dans ses domaines particuliers et les plus grands seigneurs de sa cour; tout autre eût trouvé l'avarice des moines, leur ignorance, leur opposition aux progrès des lumières et de la philosophie, et avec ces grands mots, il aurait fait de l'élo-quence; pour moi, je pense que cette opposition tenait à la nature des domaines possédés par ces religieux. Le terrain est stérile la plus grande partie de l'année; il y a de distance en distance quelques pâturages. La valeur de la possession était donc tout entière dans la personne des habitants. Ils se livraient, alors comme aujourd'hui, à différentes industries dont quelques-unes les forçaient à mener une vie nomade; les moines craignaient qu'une fois affranchis ils ne quittassent leurs tristes montagnes et qu'ils ne portassent dans d'autres pays leur fructueuse in-dustrie.

Les religieux avaient haute et basse justice; l'abbé nommait un grand-juge qui pouvait condamner à mort pour tous les crimes commis sur les terres de la noble abbaye. Dans le nombre de ceux qui ont été investis de cette magistrature, il en est un qui a laissé un nom célèbre dans le pays. Jehan Boguet exerçait les fonctions de grand-juge au XVII<sup>e</sup> siècle; il s'attacha à réprimer le crime diabolique de sorcellerie. Sous lui, la prison fut sans cesse remplie de sorciers et de sorcières, et quinze fois le bûcher fut élevé sur la place de St-Claude, pour brûler ceux qui étaient convaincus de ce crime. Les livres de Delrio, des contro-verses magiques, *Desquisitiones magicae*, venaient de paraître; l'affaire des ursulines de Loudun et du curé Grandier faisait grand bruit. Jehan Boguet vit partout des sorciers. Il était constamment préoccupé du sabbat, et si le vent s'engouffrait avec grand bruit dans la cheminée de la chambre où il travaillait pendant la nuit, il assurait le lendemain qu'il y avait eu à Vau-cluse ou à Septmoncel un épouvantable sabbat. C'était une idée fixe chez lui, et il faut convenir que les aveux de quelques ac-cusés étaient capables de l'affermir dans l'incendie de St-Claude, puisque de vieilles femmes avouaient sérieusement qu'elles étaient allées au sabbat sur un manche à balai et qu'elles avaient dansé

dans la compagnie du diable, sous la figure d'un bouc. Le grand-juge était tellement convaincu de la réalité et de l'exi-stence des sorciers qu'il a laissé un livre composé exprès pour di-riger les magistrats qui auraient à examiner des faits de sor-cellerie.

Parmi les justiciables de Jehan Boguet vivait à Saint-Claude une vieille fille appelée la Pernelle, et surnommée la Pucelle depuis sa mort tragique. Dans sa jeunesse elle était citée dans la ville pour sa laideur et sa malice; en vieillissant, elle n'em-bellit point, et sa malice alla toujours en augmentant; tout le monde se moquait d'elle et tout le monde redoutait sa mauvaise langue et l'influence de ses regards; les enfants (cet âge fut tou-jours sans pitié) la poursuivaient de leurs cris quand elle se trouvait sur leur chemin; leurs parents les encourageaient. Ces vexations la rendirent méchante, elle maudissait l'engeance de ses persécuteurs, et presque toujours il arrivait malheur à ceux qu'elle avait maudits. Elle passait la plus grande partie de son temps dans l'église, près de la chaise qui renferme le corps de saint Claude; venait-elle là par dévotion ou par curiosité? c'est ce qui est difficile à savoir. Elle ne priait pas souvent; elle inter-rogait les étrangers qui arrivaient de loin pour invoquer la pro-tection du saint, et on remarquait que Pernelle souriait ironi-quement quand ils exprimaient leur confiance; elle refusait l'argent qu'on lui offrait pour des neuvaines et des prières.

Depuis long-temps elle attirait l'attention de Jehan Boguet; il était frappé des taches roussâtres et noires qui couvraient son laid visage. Plusieurs parents s'étaient plaints à lui des accidents arrivés à leurs enfants, à la suite des paroles prononcées contre eux par la vieille fille: il était résolu à la faire arrêter. Mais elle était protégée par un bon moine, son confesseur; convaincu de la pureté de ses mœurs et de l'intégrité de sa foi, plein de com-passion pour cette malheureuse, aigrie par les vexations dont elle était l'objet, il se porta vers l'abbé garant de son innocence. Celui qui se portait sa caution était un vieillard vénérable ar-rivé au terme d'une longue carrière de vertus; mais il vint à mourir, et nul religieux, nul prêtre, ne voulut se charger de confesser la Pernelle. Rebutée par les gens d'église, son caractè-re s'aigrit davantage; elle parla plusieurs fois avec irrévérence

avons démontré que l'organisation du travail était vicieuse, que les crises industrielles qui menacent les grandes citées pouvaient être prévues, et qu'on ne faisait rien pour y apporter remède. Nous avons demandé l'organisation d'ateliers de travaux, et des ateliers ont été organisés. Ce n'était encore là qu'un allègement à la position de Lyon, et en voyant l'étendue de la plaie, nous avons prouvé qu'il fallait des remèdes plus héroïques. On ne peut arriver à assurer l'avenir des classes ouvrières que par deux moyens, l'association et la prestation du capital. Voilà où il faut tendre : à associer les travailleurs, et à mettre à leur portée des capitaux suffisants pour avoir les matières premières. Alors il y aura plus juste répartition des produits, alors il y aura une route tracée à la société pour arriver à l'extirpation des maux qui la minent et compromettent si souvent sa sécurité.

Hier, vers cinq heures du soir, un commencement d'incendie s'est manifesté dans la gaine d'un fourneau, dans le domicile de M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n° 6. Cet accident, qui pouvait avoir des suites graves, a été promptement étouffé par les soins des voisins, qui se sont empressés d'y porter secours.

#### PIQUAGE D'ONCE. — NOUVELLES MISES EN PRÉVENTION.

La police de la ville de St-Etienne vient de donner une nouvelle preuve de l'activité et de l'intelligence qu'elle apporte dans les investigations tendant à la découverte et à la répression du piquage d'once.

A défaut de tout sentiment d'honneur, la crainte de voir tôt ou tard le châtement suivre le crime devrait au moins mieux conseiller les gens qui se livrent à cette honteuse industrie. Il faut croire cependant que les récents exemples qui viennent d'être faits de la juste sévérité des tribunaux à l'égard des auteurs de ces soustractions parviendront à prévenir et arrêter un genre de fraude qui, par cela seul qu'il se répète chaque jour, produit à la fin de l'année de désastreux résultats pour la fabrique.

Hier, à 2 heures, une foule considérable de curieux était rassemblée devant une maison de la rue des Jardins.

La cause de ce rassemblement et de la préoccupation toute particulière qui paraissait l'animer était le bruit répandu d'une visite domiciliaire faite chez un locataire de cette maison, prévenu de piquage d'once. Ce bruit n'était que trop bien fondé.

M. Estivalès, commissaire de police, dont nous ne saurions trop louer l'inépuisable activité dans ses difficiles fonctions, accompagné de plusieurs agents, faisait chez le sieur Fraisse des recherches en vertu d'une commission rogatoire de M. le juge d'instruction. Ces recherches amenèrent la découverte d'une certaine quantité de soie en bobines dont le prévenu n'a pu justifier la possession d'une manière légale. Les bobines ont été saisies, et le sieur Fraisse arrêté.

Nous ferons connaître ici le jugement prononcé par le tribunal correctionnel de St-Etienne, à la fin de son audience du 25 mars, dans l'affaire Gotfried.

Le sieur Gotfried avait été arrêté à 10 heures du soir par M. le commissaire Estivalès, et trouvé porteur d'une caisse dont il prétendait ignorer le contenu.

Cette caisse renfermait de la soie, et, comme Gotfried avait déclaré la porter à une messagerie qu'il ne put ou ne voulut indiquer, on s'assura, par l'inspection des livres de M. Gorrard, que précisément ce même soir la dame Perret, fabricante de bas, place de la Croix, avait retenu deux places dans la voiture de nuit, pour se rendre à Lyon.

Malgré les efforts du ministère public pour démontrer la culpabilité de Gotfried, le tribunal n'ayant pas trouvé les faits suffisamment établis, le prévenu a été acquitté.

M. le procureur du roi s'est immédiatement pourvu en appel. Ce magistrat a également interjeté appel à minima des jugements qui ont condamné les dames Bargeon et Crozet chacune à six mois d'emprisonnement.

Le tribunal de Montbrison, jugeant en appel de police correctionnelle, a confirmé purement et simplement les jugements par lesquels le sieur Perret avait été condamné à un emprisonnement de trois années et la dame ..... à 15 mois de la même peine. (Journal de St-Etienne.)

### Paris, 5 avril 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Tous les journaux s'occupent des nominations qui ont eu lieu dans les bureaux de la chambre, et tous, même le *Journal des Débats*, reconnaissent que, dans cette opération préliminaire, l'avantage est resté à l'opposition. A la vérité,

des ecclésiastiques de la ville, et, pour son malheur, deux fois récents la mirent décidément sous la main de l'inflexible grand juge.

Le plus espiègle des enfants de Saint-Claude, qui se trouvait toujours à la tête de ceux qui tourmentaient cette fille et qui avait été maudit par elle plus que tous les autres, s'avisant un jour de gravir le rocher qui dominait le couvent des capucins pour enlever une nichée de jeunes aiglons ; il se laissa tomber d'une hauteur de plus de cent pieds et se brisa la tête : ce malheur fut imputé à Pernelle.

Un jour on exécutait une sorcière du village de Château-des-Prés ; toute la ville était accourue à ce spectacle. Pernelle n'y manqua pas. Cette infortunée, attachée sur le bûcher qui allait la dévorer, protestait de son innocence et demandait instamment un peu d'eau pour étancher sa soif. Nul des spectateurs n'osa lui en apporter. Pernelle eut ce courage ; elle fit plus, elle blâma hautement l'injustice du grand-juge, et en passant devant lui, elle lui tira la langue. C'était trop d'audace ; le lendemain elle fut arrêtée, et dès le premier monitoire, plus de cent témoins se présentèrent pour déposer contre elle. Elle fut interrogée plusieurs fois ; mais elle répondit avec une rare présence d'esprit, et il fut impossible de lui arracher le moindre aveu ; on eut recours à l'épreuve des aiguilles brûlantes. Malheureusement pour elle, on les enfouça dans les endroits de son corps où l'on remarquait des taches sans lui occasionner la moindre douleur. Cette circonstance, jointe à la foule des témoins qui la présentaient comme sorcière, comme allant au sabbat, comme vendue au diable, la fit regarder comme coupable du crime dont elle était accusée.

Elle n'était pas riche, elle ne travaillait pas ; cependant elle vivait dans une honnête aisance sans rien demander à personne. Quand on lui demanda d'où elle tirait ses moyens d'existence, elle répondit que son père lui avait laissé en mourant une forte somme d'argent, que la plus grande partie était cachée dans un coin de la maison qu'elle indiqua. On s'y transporta et on trouva une grande quantité de pièces d'or enveloppées dans un papier, sur lequel son père avait écrit la somme qu'il contenait. Quand on la pressa pour savoir si ce trésor ne venait pas de Satan : « Eh !

la feuille ministérielle lui fait la part bien petite, puisqu'elle ne lui accorde que 204 voix contre 197 ; mais il faut que l'évidence de cet avantage soit grande pour que les organes de la cour se résignent à le confesser.

Du reste, on pouvait prévoir ce résultat après la proposition faite par M. Fulchiron d'ajourner la composition des bureaux. Le parti ministériel avait besoin de se concerter, et il demandait un délai. Battu sur cette première question, il ne pouvait échapper à un second échec, et bientôt ceux qui avaient gardé quelque espoir que le système du 15 avril pouvait encore trouver dans la chambre une majorité secourable, ont pu se convaincre que leurs espérances reposaient sur de trompeuses illusions.

Le *Courrier français*, dans les calculs qu'il fait à ce sujet, constate avec impartialité que 218 députés ont voté pour les candidats de l'opposition et 195 pour les candidats de la réunion Jacqueminot. Ces chiffres sont d'autant plus significatifs que, dans les 195 voix qui se sont portées sur les représentants des 221, il faut compter 24 voix doctrinaires que la raison d'âge a déterminées. Ce fait prouve que, même avec l'assistance des doctrinaires, l'ancien parti ministériel n'a pas la majorité numérique.

L'opposition pourra donc se passer de cet alliage contre-révolutionnaire dont elle n'avait rien d'heureux à attendre. La coalition se trouve ainsi purifiée d'un élément fâcheux dont elle a bien fait de se servir pour amener les divers événements politiques auxquels nous venons d'assister dans ces deux derniers mois, mais qui aujourd'hui ne pourrait plus qu'embarrasser sa marche. Il faut donc se féliciter de ce que les doctrinaires soient allés eux-mêmes au-devant d'une rupture, et engager les deux fractions les plus considérables de la chambre, la gauche et le centre gauche, à ne pas faire la moindre tentative pour obtenir le concours d'un parti qui est sans racine et sans sympathie dans le pays, et qui ne leur prêterait un appui apparent que pour les trahir plus tard avec plus d'audace et de succès.

Les chiffres que le scrutin a donnés à l'opposition et au parti ministériel indiquent toute l'importance que la gauche radicale aura dans la prochaine législature. Elle devra profiter de cette position pour faire ses conditions et obtenir enfin, après huit années de discussions et d'efforts, quelques-unes de ces réformes et de ces franchises politiques dont nous aurions dû être mis en possession après les trois grandes journées de 1830.

— Les rassemblements qui ont eu lieu dans la journée d'hier, à l'occasion de l'ouverture des chambres, n'ont amené aucun désordre sérieux, malgré tout ce qu'on a pu faire pour en tirer parti au profit du système usé du 15 avril. Vainement on a fait mouvoir des escadrons de cavalerie et des compagnies de garde municipale ; vainement des commissaires de police sont descendus dans la rue, ceints de leurs écharpes et entourés d'alguazils, pour ordonner à des groupes inoffensifs de se dissiper au nom de la loi et de trois sommations comminatoires ; tout cet appareil n'a pas donné la moindre apparence d'émeute à la physiologie de la capitale. Dans la soirée, vers neuf heures, une dernière tentative a été faite du côté de la porte St-Denis, pour persuader aux fous qui s'y seraient laissés prendre qu'ils devaient piller les boutiques des armuriers et dépaver les boulevards : cette tentative a échoué comme celles qui avaient eu lieu depuis le matin. La population ouvrière est restée tout entière dans un calme désespérant. Elle a déjoué toutes les espérances qu'on aurait pu fonder sur une colère du reste bien légitime, et sur un malaise qui est assez vif et assez profond pour arracher quelques plaintes à ceux qui en souffrent si cruellement.

Les feuilles ministérielles elles-mêmes, bien qu'intéressées à laisser croire que la tranquillité de Paris a été sérieusement menacée, et qu'en conséquence il faut se hâter de revenir aux hommes et aux principes conservateurs, confessent aujourd'hui que l'incident dont nous nous occupons n'a eu aucune gravité et qu'on ne doit lui donner aucune importance. L'aveu est précieux à recueillir et plus précieux encore à enregistrer.

— L'opposition comptait dans ses rangs quelques faux

dit-elle en se retournant vers les assistants, le diable ne donne rien ; s'il était généreux, il trouverait ici de quoi faire un bon marché. Ces affaires qui sont là à me regarder, seraient bientôt d'accord avec lui. » Ce trait sanglant lui fut fatal ; le juge irrité la déclara coupable, et il allait prononcer la terrible sentence du feu. Alors elle se leva avec dignité ; sa laide figure s'embellit un instant. « Je proteste de mon innocence, dit-elle ; je ne veux point périr sur le bûcher, comme tant de malheureux condamnés injustement comme je vais l'être. J'ai été pure et irréprochable devant les hommes, j'ai commis des fautes devant Dieu, jamais je n'ai eu le moindre rapport avec le démon. Si j'eusse fait un pacte avec lui, je lui aurais demandé d'être délivré des persécutions dont j'ai été l'objet. Je demande l'épreuve du rocher ; les bourgeois de la ville ont le droit de l'exiger, elle ne peut m'être refusée. »

Cette courte allocution retarda la sentence ; le juge fut embarrassé de la demande, et il dit qu'il consulterait à cet égard le révérend abbé. Celui-ci fut étonné d'une telle demande, qui n'était jamais faite par les accusés, parce que cette épreuve équivalait à une mort certaine. Il s'agissait de sauter du haut d'un rocher qui avait peut-être deux cents pieds d'élévation. Après une longue délibération dans son conseil, il fut répondu à Jehan Boguet, le juge, qu'il devait accorder l'épreuve du rocher à la Pernelle.

Cette nouvelle se répandit dans toutes les montagnes avec la rapidité de l'éclair. De tous côtés on vit accourir les paysans avec leurs femmes et leurs filles, pour être témoins de l'épreuve.

Jehan Boguet n'était pas sans inquiétude : il était convaincu que la Pernelle était sorcière, et il craignait que le diable son compère ne la soutint dans les airs et ne la garantît de tout accident ; ainsi la coupable lui échapperait par un nouveau crime : il prit toutes les précautions pour éloigner le sortilège ; il fit bénir les habits de la prétendue sorcière, il fit répandre sur sa tête une grande quantité de la cire du cierge pascal, et fit placer sur le bord du rocher le religieux qui jouissait de la plus grande réputation de sainteté à Saint-Claude, afin qu'il fit des prières et des exorcismes.

frères qui tôt ou tard devaient la trahir. M. le marquis de Dalmatie est aujourd'hui dénoncé par le *Siècle* et par le *Courrier* comme ayant, par ses démarches, empêché la nomination de M. Teste à la présidence du deuxième bureau. M. de Dalmatie était-il en cela d'accord avec son père, M. le maréchal Soult, ou bien n'était-il que l'instrument de la camarilla qui s'est déjà servi de lui pour faire échouer plusieurs combinaisons sur le point de réussir ? C'est ce que nous saurons plus tard. En attendant, nous livrons la conduite de M. de Dalmatie au jugement de l'opinion publique qui est assez bon juge en pareille matière.

M. de Mornay, gendre de M. le maréchal Soult, loin de suivre l'exemple de son beau-frère, a, au contraire, annoncé la ferme intention de rester dans les rangs de l'opposition, et de combattre avec elle jusqu'à ce que ses principes et ses hommes aient triomphé.

— La réunion Jacqueminot qui a eu lieu hier au soir se composait, au dire du *Journal des Débats*, de 170 membres. C'est le chiffre que le parti ministériel est parvenu à atteindre dans l'organisation des bureaux, si on en défalque les 24 voix doctrinaires qui ont fait défection. Les 221 pur sang sont donc réduits à 170. La *Presse*, qui s'occupe aussi de la réunion Jacqueminot, dit qu'elle a réélu à l'unanimité ses anciens commissaires, et pris la résolution de « soutenir ceux de ses membres dont la réélection serait l'objet d'injustes attaques. »

— Le *Courrier français* somme aujourd'hui le gouvernement d'intervenir pour faire cesser l'effrayant malaise qui afflige en ce moment les ouvriers de Paris.

« Si tous les fonds de travaux, dit ce journal, n'ont pas été épuisés pour les besoins de la lutte électorale, l'administration a les moyens d'ouvrir des ateliers et de diriger sur ces ateliers les ouvriers inoccupés. Puisque l'on a troublé, en prolongeant la crise ministérielle, les relations ordinaires du commerce et de l'industrie, c'est un devoir du moins de veiller à ce que le désordre matériel ne naisse pas de ce désordre de l'Etat. »

### Chambre des Députés.

Séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. GRAS-PRÉVILLE, DOYEN D'ÂGE.

Au dehors les attroupements ont cessé ; seulement, le long du parapet qui fait l'angle avec le pont de la Révolution, s'appuient 40 à 50 ouvriers qui ne sont attirés là que par un mouvement de curiosité. Les postes de la chambre ne sont pas doublés comme hier, et tout a repris l'aspect accoutumé.

A l'intérieur, les tribunes publiques sont presque vides, les premières vérifications de pouvoirs ne devant offrir aucun intérêt.

A deux heures et demie, les députés entrent dans la salle, et bientôt M. le président d'âge monte au fauteuil. La chambre est assez nombreuse. MM. Girod, Gauthier, Montebello et Cubières sont au banc des ministres.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Salvandy, par laquelle ce député s'excuse de n'être pas venu à la séance d'hier.

Une voix : Personne ne s'en était aperçu.

M. LE PRÉSIDENT lit ensuite une communication de la chambre des pairs, par laquelle M. le président Pasquier annonce la constitution définitive du bureau de cette chambre.

M. MERLIN (de l'Aveyron), suivant l'ordre du jour qui appelle la vérification des pouvoirs, monte à la tribune pour faire un rapport sur diverses élections.

M. LE PRÉSIDENT donne auparavant lecture d'une lettre de M. Bouet (de Lot-et-Garonne), qui annonce que n'ayant été nommé qu'à la majorité d'une voix, et son élection étant contestée, il se représente aux suffrages des électeurs, et donne sa démission.

Après le rapport de M. Merlin, la chambre admet les députés des départements des Deux-Sèvres, de la Somme, moins M. de Beaumont ; du Tarn, du Var, de Vaucluse, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges et de l'Yonne.

Sur le rapport de M. Billault, les députés des départements du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure, d'Eure-et-Loir et du Finistère sont admis, et tous ceux d'entre eux qui sont présents prêtent serment.

Sur les conclusions de M. A. Passy, les députés des départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Alpes (Basses-), des

Au pied du rocher était rassemblée une foule immense, tandis qu'au sommet se trouvait le bourrel de la ville, le grand juge, un capucin et la Pernelle ; elle venait de finir sa confession et était pleine de confiance ; elle demanda à se précipiter elle-même, ce qui lui fut accordé ; alors, tout en ayant l'air d'écouter les paroles du religieux, elle s'élança, et les spectateurs la virent cheminer dans l'air, arriver jusqu'à terre : elle tomba sur ses pieds ; et ceux qui arrivèrent les premiers auprès d'elle la trouvèrent droite et souriant, en assurant qu'elle n'avait aucun mal ; la surprise fut grande : on la regarda comme une sainte ; on s'approcha d'elle pour baiser ses vêtements ; mais soit qu'elle put entendre les malédictions qui tombaient sur lui, il eût connu combien il était aimé ; il se contenta d'avancer la tête hors du rocher pour voir ce qu'était devenue sa victime, et il pensa tomber quand il la vit marcher, quand il vit ses bras s'étendre et surtout quand il rencontra ses regards.

La Pernelle était triomphante. Elle montait, suivie de la foule, l'étroit sentier qui conduit à la ville. On voulait la conduire à l'abbé, on devait lui demander la destitution du juge ; mais une mauvaise pensée surgit dans la tête de cette fille, le démon s'empara vraiment d'elle : ce fut celui de l'orgueil. Il lui persuada qu'elle devait sauter une seconde fois le rocher. Elle se retourna vers ceux qui la suivaient, et leur dit : « Oui, j'étais innocente. Je vais vous en donner une seconde preuve. Retournez d'où vous venez, je vais faire le saut une seconde fois. » Tout le monde alla l'attendre. Elle se précipita avec courage ; mais soit qu'elle fût prise de sa présomption, soit que le vent n'eût pas la même prise sur ses habits, elle donna de la tête contre les pierres, et tous ses membres furent fracassés. Quand on arriva auprès d'elle, ce n'était qu'un cadavre informe. Les opinions furent partagées sur son compte. Les uns la regardaient comme innocente de sorcellerie ; mais, disaient-ils, elle a été coupable de présomption. Les autres la regardaient avec horreur. Jehan Boguet fut de ce nombre. Il voulait qu'elle fût brûlée après sa mort. Mais l'abbé lui ordonna de l'enterrer secrètement au bas du rocher où sa présomption lui avait fait trouver la mort.

MARQUIS DE G.

(L'Europe.)

Alpes (Hautes-), de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Aube, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône sont admis, et ceux qui sont à la chambre prêtent serment.  
Les députés de l'Aveyron, moins M. Guizard, sont admis.  
Quant à M. Guizard, le rapporteur ne conclut pas à l'annulation de l'élection, mais il fait remarquer que le scrutin, lors de l'élection, s'est ouvert à onze heures dix minutes, et qu'il a été fermé à onze heures du soir.  
M. GUIZARD demande que la commission pose des conclusions ou que la chambre vide cet incident, afin qu'il sache à quoi s'en tenir.

M. ROGER (du Loiret) : Je ne veux pas combattre l'élection de M. Guizard, mais l'irrégularité dont on a parlé m'a frappé ; ce précédent peut avoir les plus graves inconvénients. La loi est précédemment violée, car le dépouillement doit avoir lieu d'ailleurs forcément violée, car le dépouillement doit avoir lieu après minuit, et alors il y a deux dépouillements en un jour. (Bruit.)  
L'élection est validée.

Sur les conclusions de M. de Malleville, la chambre valide l'élection des députés de Saône-et-Loire ; de la Sarthe, moins M. Letronne ; de la Seine, moins M. Beudin ; de Seine-et-Marne, moins MM. Portalis, Gervais et G. Lafayette ; de Seine-et-Oise ; de la Seine-Inférieure, moins M. Mermilliod. Les députés que nous désignons sont réservés.

M. AMILHAU fait prononcer l'admission des députés du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, moins M. Girardin qui est réservé.

M. DUPIN, autre rapporteur, fait prononcer la validation de l'élection des députés du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, M. Chégaray réservé, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Rhône.

M. VAVIN fait admettre les députés de la Gironde, de l'Hérault, moins MM. de Larçy, de Bès et Azaïs ; d'Ille-et-Vilaine, moins MM. Gaillard-Kerbertin, de La Plesse et d'Andigné ; de l'Indre ; d'Indre-et-Loire ; moins M. Piscatory ; de l'Isère ; de M. Dalloz ; du Jura ; des Landes, de Loir-et-Cher, moins M. Doguereau.

La séance reste suspendue jusqu'à quatre heures et quart.  
M. DECOS, rapporteur, fait admettre les députés du Loiret, moins MM. de Loyens et Abbattucci qui sont réservés.  
La séance continue.

### Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANCELIER.

Séance du 4 avril.

A une heure un quart, M. le chancelier monte au fauteuil. L'assemblée est fort nombreuse. MM. Molé, Montalivet, Barthe et Bernard sont absents.

M. Girod (de l'Ain), en habit de ministre, MM. de Montebello et Gautier, en simple costume de pair, sont introduits dans la salle, précédés de M. le grand référendaire et de deux huissiers.

MM. de Montebello et Gautier vont prendre place au banc des ministres. M. Girod (de l'Ain) s'approche de M. le chancelier et lui remet la proclamation du roi qui déclare la session ouverte.

M. LE CHANCELIER donne lecture de cette proclamation. (La proclamation est la même que celle qui a été lue à la chambre des députés, seulement il y est dit qu'elle sera portée à la chambre des pairs par le ministre de la justice et les ministres de la guerre et des finances.)

MM. Barthélemy, d'Istrie, de Beaumont et Chollet, se trouvant les quatre plus jeunes pairs présents, sont appelés à former le bureau provisoire.

On procède à la nomination, par voie de scrutin, des quatre secrétaires qui composeront le bureau définitif pour la présente session.

Pendant cette opération, M. Molé entre dans la salle et va s'asseoir à son ancienne place, entre MM. de Pontécoulant et Bignon, tout près de M. de Broglie.  
Le scrutin pour la nomination des secrétaires donne le résultat suivant :

Nombre de votants,	140
M. Durosnel obtient	130 suffrages.
M. de Louvois,	128
M. Halgan,	127
M. Turgot	124

Ces messieurs prennent immédiatement place au bureau.

M. LE CHANCELIER donne lecture de la nouvelle ordonnance qui nomme M. le général Voiron membre de la chambre des pairs. (On se rappelle la suite des événements de Strasbourg, M. Voiron, qui n'est pas né en France, commandait le département du Bas-Rhin à cette époque, et il fut élevé à la pairie ; mais ses lettres de grande naturalisation ne lui furent accordées que postérieurement à sa nomination. C'est pour couvrir cette irrégularité que la nouvelle ordonnance a été rendue.)

L'orateur lit ensuite les ordonnances individuelles par lesquelles MM. de Rosamel, Schramm, Gay-Lussac, de La Pinsonnière, de Caumont-Laforce, Dupont Delporte, Nau de Champagny et Maillard sont nommés pairs.

Enfin M. le chancelier communique deux lettres par lesquelles MM. de Grammont d'Asté et de Grefühle, pairs à titre héréditaire, annoncent qu'ils ont atteint l'âge requis pour siéger, et demandent la vérification de leurs titres.

Trois commissions sont nommées pour vérifier les titres des nouveaux pairs.

M. PELET (de la Lozère) : Je demande la parole. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, la France attend, depuis un mois, la formation d'un cabinet. Toutes les combinaisons ont été essayées sans succès ; en présence de cette situation qui préoccupe tous les esprits et qui va faire ailleurs, selon toute apparence, le sujet de débats animés, la chambre des pairs demeurera-t-elle seule impassible et muette ? attendra-t-elle en silence le dénouement de la crise sans chercher à en hâter le terme et à le rendre favorable à l'intérêt public ? Elle se doit à elle-même, elle doit au pays de ne pas accepter un rôle aussi passif.

Je viens donc prier la chambre de m'accorder la parole au cabinet. Elle sera fixée pour provoquer des explications sur ce qui s'est fait sur ce qui se prépare. On est d'autant mieux fondé à demander ici que la chambre renferme dans son sein plusieurs personnages qui ont pris part à ces négociations, et dont l'illustre maréchal sur qui s'est portée principalement la confiance du roi pour les diriger. J'ose espérer qu'il ne refusera pas de dire tout ce que lui permettront sa prudence et son esprit de conciliation.

Je propose à la chambre de vouloir bien m'entendre après-demain samedi.

M. LE CHANCELIER : La proposition de M. Pelet (de la Lozère) est-elle appuyée ?  
Plusieurs voix : Oui ! oui !  
Cette proposition est mise aux voix et adoptée à une faible majorité. (Mouvement en sens divers.)

M. LE CHANCELIER procède par la voie du sort au tirage des bureaux, et la chambre se retire pour s'occuper de leur organisation.

Quelques membres restent dans la salle et se groupent autour du maréchal Soult, qui péroré avec une certaine vivacité. Nous croyons entendre que M. le maréchal, tout en déclarant qu'il ne demande pas mieux que de donner des explications sur la crise ministérielle, ajoute cependant que la proposition de M. Pelet (de la Lozère) lui semble insolite et qu'elle pourrait donner lieu de sa part, samedi prochain, à une question préjudicielle.

A la reprise de la séance, M. Portalis, qui a remplacé M. Pasquier au fauteuil, fait connaître les nominations faites par les bureaux pour leur organisation définitive.

Nous avons déjà parlé des troubles qui ont éclaté à Clèves ; voici de nouveaux détails à ce sujet.

On lit dans l'*Arnheische Courant* du 26 mars :

« Des troubles ont eu lieu à Clèves dimanche dernier. Les demeures du bourgmestre et des prédicateurs Fuhrmann, Eichelberg et Wellersbans ont beaucoup souffert ; celles du commissaire de police, à qui on en voulait le plus, a été presque totalement saccagée. Ne le trouvant pas chez lui, la foule alla le chercher à la société *Concordia*. Il parvint à se sauver de cette société, et se présenta dans la maison d'un catholique, mais on refusa de l'y accueillir, de manière qu'il tomba de nouveau entre les mains de la populace. Avec beaucoup de peine il parvint à échapper à ce danger, non sans avoir vu déchirer ses habits. Il se réfugia dans une autre maison, d'où il voulut s'échapper par le toit, mais, ayant eu le malheur de tomber, il se cassa la jambe. Cela ayant un peu calmé la fureur populaire, il fut recueilli par un respectable catholique qui parvint à assurer sa retraite.

« La société de garde bourgeoise, dite *Schützenverein*, a suppléé à l'absence de la garnison. Le rassemblement qui a attaqué le temple protestant était fort de plus de huit cents personnes. »

On écrit de Kränenburg, 27 mars, à l'*Avonbode* :

« Hier sont arrivées à Clèves des troupes qui ont commencé le service dès leur arrivée. La grand'garde s'est établie à l'hôtel-de-ville, et des patrouilles ont circulé dans toutes les rues jusqu'au matin.

« Une grande partie de la population était sur pied, et cependant tout est resté calme. Le nombre des arrestations opérées jusqu'à cette heure s'élève à une trentaine. A l'exception d'une seule, toutes les personnes arrêtées appartiennent à la basse classe. Une commission spéciale, choisie dans le sein de la magistrature, est chargée de l'instruction de l'affaire.

« Un des prisonniers a eu la jambe amputée par suite d'une blessure ; c'est un paysan des environs de Clèves. »

On lit dans l'*Indicateur* de Bordeaux :

Le 37<sup>e</sup> régiment de ligne va quitter Bordeaux pour aller tenir garnison dans le département des Basses-Pyrénées.

Le 1<sup>er</sup> bataillon partira de La Rochelle le 26 avril, le 2<sup>e</sup> bataillon partira de Bordeaux le 2 avril, et le 3<sup>e</sup> le 15 dudit mois.

Le 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère vient remplacer le 37<sup>e</sup> de ligne dans notre ville.

Le 4<sup>e</sup> régiment léger doit partir de la Charente-Inférieure pour aller en garnison à Blois et à Orléans.

Le dépôt du 4<sup>e</sup> léger partira de Bayonne le 26 avril pour se rendre à Orléans où le régiment va tenir garnison. On s'étonne généralement que le 21<sup>e</sup> léger, arrivé depuis un mois à peine, soit aussitôt remplacé. Plusieurs personnes attribuent cette subite résolution à quelques désertions qui auraient eu lieu en Espagne par suite d'un excès de sévérité de la part de l'autorité supérieure.

Le 10<sup>e</sup> léger quitte Bordeaux pour se rendre à Paris.

### STATISTIQUE CRIMINELLE.

Nous extrayons ce qui suit d'un travail lu par M. Guerry à la dernière séance de l'Académie des sciences morales et politiques :

« Pendant les onze années comprises de 1825, époque à laquelle remontent les comptes de l'administration de la justice criminelle, jusqu'en 1836, dernière année dont les relevés aient été publiés, près de 770,000 individus des deux sexes ont été traduits devant les cours d'assises et les tribunaux correctionnels du royaume.

« Dans cet espace de temps, le nombre total des crimes et des délits ordinaires s'est élevé de 57,669 à 79,930 ; c'est une augmentation de 39 0/0.

« Durant ce même intervalle de onze années, le nombre des crimes de faux témoignage et de subornation de témoins a augmenté du quart ; celui des assassinats et des tentatives d'assassinat du tiers et au-delà ; celui des faux de près de moitié. Enfin, si les coups et blessures envers les ascendants et les viols sur les adultes ont offert quelque diminution, d'un autre côté le nombre des attentats à la pudeur sur des enfants de moins de seize ans s'est élevé, en 1836, à plus du double de ce qu'il était en 1825, et celui des parricides à plus du triple.

« Les crimes, au lieu d'être commis dans une proportion à peu près égale par la masse entière des accusés, le sont, en très-grande partie du moins, par une classe spéciale de malfaiteurs, qui ajoutent des attentats nouveaux à leurs premiers attentats, et qui deviennent de plus en plus criminels dès qu'une fois ils ont franchi le seuil de nos prisons.

« De 1818 à 1826 seulement, durant une période de neuf années, le nombre total des récidives a augmenté du double. De 4,760, il s'est élevé à 9,682.

« En distinguant les crimes des délits ordinaires, l'accroissement a été de 25 0/0 pour les accusés jugés par les cours d'assises, et de 133 pour les prévenus traduits devant les tribunaux correctionnels.

« Si maintenant nous comparons le nombre des récidives à celui des accusés et des prévenus de chaque année, soit que nous considérons les crimes ou les délits, nous trouvons également des deux côtés un accroissement relatif très-marqué, et plus rapide que l'accroissement absolu.

« Sur 1,000 accusés traduits devant les cours d'assises en 1826, il y en avait 108 en récidive : dix ans plus tard, en 1836, on en comptait 205, ou presque le double.

« Sur 1,000 prévenus traduits devant les tribunaux correctionnels en 1828, il s'en trouvait 60 en récidive ; en 1836, il n'y en avait pas moins de 113. »

M. Poncelet, professeur à l'École de Droit de Paris, vient de faire paraître un de ces livres consciencieux, si rares aujourd'hui au milieu de ce déluge de productions nouvelles que la spéculation vomit de toutes parts. C'est le recueil complet de tous les discours qui ont préparé le code civil, et de toutes les discussions qui ont précédé et amené l'adoption de chaque article, soit au conseil-d'état, soit au tribunal.

Demander le sens réel de la loi à ceux même qui l'ont faite, c'est, à coup sûr, s'adresser à la source la plus pure de la

vérité. Aussi, tous les discours, toutes les discussions où les législateurs du code civil ont déposé la trace de leurs pensées, ont-ils été dès long-temps recueillis comme le commentaire obligé et en quelque sorte comme l'accessoire nécessaire de la loi elle-même. C'est là le premier livre de toutes les bibliothèques de jurisprudence.

Le but de M. Poncelet a été à la fois de faciliter l'usage de ces précieux matériaux, et de les placer, par la modicité du prix, à la portée de toutes les bourses. Les *discours* et les *discussions* ont été soigneusement recueillis en deux seuls volumes imprimés sur deux colonnes, ce qui facilite beaucoup les recherches en dispensant de recourir, comme il fallait le faire, à 15 ou 20 volumes ; mais ce qui double le prix de cet ouvrage en doublant son utilité, c'est la table qui le termine. Cette table alphabétique et raisonnée analyse avec une grande intelligence et mentionne avec beaucoup de détails toutes les matières qui font l'objet du code civil, et, à côté de chaque article, se trouvent trois chiffres : le premier indique l'article du code qui règle la matière ; le second, la page du volume des discours où elle se trouve traitée, et le troisième la page du volume des discussions où elle a été soumise aux débats soit au sein du conseil-d'état, soit au sein du tribunal, en sorte qu'on peut voir d'un seul coup d'œil tout ce qui a été dit sur le sujet qu'on étudie.

Ce livre, imprimé avec soin, sur beau papier, sort des presses de M. Firmin Didot ; c'est dire assez que son exécution typographique répond à son utilité. D.

### Faits divers.

On lit dans un journal de Londres :

On se rappelle le crime affreux commis, il y a quelques mois, sur la personne d'une jeune fille appelée Elisa Grimwood, dont les assassins étaient restés inconnus. Cet assassinat fit une profonde sensation à Londres ; mais les recherches de la police avaient été jusqu'ici infructueuses pour découvrir le meurtrier. Vendredi, le bureau de police d'Union-Hall a reçu la lettre suivante :

« Jeudi soir, 28 mars.

« Messieurs, lorsque cette lettre vous parviendra, le corps du meurtrier d'Elisa Grimwood sera dans la Tamise. Oui, seul, j'ai eu l'atrocité de commettre cet acte infernal, et dans quelques heures j'aurai ce que je mérite. En proie aux remords et à la honte, je veux au crime ajouter le crime, et finir par un suicide plutôt que de subir une mort ignominieuse sur le gibet. Avec moi s'éteindra le souvenir de tous les détails du crime. Pas un œil humain n'a vu le poignard dans la plaie ; le nom du meurtrier restera secret pour conserver sans tache l'honneur d'une famille. Ne croyez pas que ma tête soit dérangée ; je suis un misérable. Je m'arrête, ne sentant pas la force d'en dire davantage. »

Cette lettre portait le timbre d'un des bureaux de poste de la ville. Quelque temps après la lecture de ce singulier document, on apprenait qu'il avait été trouvé dans la Tamise le corps d'un homme bien vêtu, mais on n'avait découvert sur sa personne rien qui pût le faire reconnaître. L'inspecteur Field, après des recherches très-longues, a fini par découvrir que le nom du défunt était Georges Green, ancien capitaine de la marine, méritant depuis quelques années la vie la plus irrégulière. On s'est transporté à son domicile, et l'on n'a trouvé aucun papier de nature à fournir des renseignements sur la perpétration du crime commis précédemment. L'enquête doit être continuée.

### Tribunaux.

COUR DE JUSTICE DE HERMANSTADT (Transylvanie).

UN ENLÈVEMENT.

Le seigneur Ladislas Tchevevachka, ancien major des schekler-hussards, retiré du service depuis plusieurs années, vivait paisiblement en son château de Tchevevach, dans le comitat de Hermanstadt, avec sa femme et ses deux filles, Hedvige et Elisabeth. Hedvige, l'aînée des deux sœurs, possédait toutes les qualités du cœur, mais était fort laide. Elisabeth, au contraire, était d'une beauté remarquable ; aussi ne manquait-elle pas de prétendants. Mais le vieux Ladislas avait juré sa parole de hussard de Schekler qu'il n'entendrait aucune proposition avant que sa fille aînée fût mariée.

Hedvige avait déjà vingt-trois ans, et il était assez difficile de prévoir quand elle dégagerait la parole de son père, car une fille laide ne se marie guère sans dot, pas plus chez nous qu'en France, et malheureusement il ne restait à cette famille que quelques débris d'une ancienne opulence. A peine Ladislas pouvait-il entretenir au château cinq vieux hussards blanchis comme lui sous le harnais. C'était une dépense assez onéreuse ; mais dans ce pays, où vivent encore toutes les habitudes du moyen-âge, le noble Ladislas ne pouvait se résoudre à renoncer à ses hommes d'armes.

Dans le mois de février 1838, le jeune baron Bekieli vint visiter les domaines qu'il possédait dans les environs du château de Tchevevach. Il se crut autorisé par le voisinage à venir rendre visite au vieux major. La dame châtelaine reçut le baron Bekieli comme une mère qui a filles à marier reçoit d'ordinaire un homme jeune et riche. Mais le vieux major ne fit qu'un très-froid accueil au nouveau venu, qu'il ne considérait que comme un *enfant bâtarde* de la Transylvanie, non que le baron ne fût le fils très-légitime du mariage le plus légitime, mais au lieu de conserver le costume transylvanien, de porter fièrement sur l'épaule droite le dolman à torsades d'or, de se coiffer du schabzka à panache, il avait pris le costume allemand, il portait le vulgaire chapeau à cornes ; il s'était fait le courtisan de S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, des états lombardo-venétiens, etc. Voilà ce que le cœur transylvanien de Ladislas ne pouvait pardonner, voilà ce qui ne permettait pas à Ladislas de regarder de bon œil le baron de Bekieli, voilà enfin ce qui lui fit prendre à l'égard de son nouveau voisin des manières telles que celui-ci dut s'abstenir de retourner au château de Tchevevach.

Bekieli, désespéré, menait dans son domaine la vie la plus triste, lorsque plusieurs officiers en congé, tous ses camarades, vinrent lui demander l'hospitalité. Ils furent surpris de l'état de tristesse de Bekieli, et après quelques instants ils reçurent enfin la confidence de la cause de son chagrin. Ils cherchèrent d'abord à le consoler ; mais voyant que rien ne pouvait le distraire, ces jeunes gens à l'esprit aventureux ne trouvèrent rien de mieux que de lui conseiller un enlèvement. Cette proposition effraya d'abord Bekieli. Il aimait éperdument Elisabeth ; mais Elisabeth l'aimait-elle ? Il ne l'avait jamais vue qu'en présence de sa mère et de sa sœur.

Le capitaine Harnischer pensa qu'il serait convenable d'écrire d'abord à la jeune personne. Cet avis obtint la majorité des voix ; Harnischer dicta et Bekieli écrivit ce qui suit :

« Belle Elisabeth, autocrate de mon cœur et de mon âme, »  
« Espérance, tu as trompé bien des hommes, et cependant moi je ne vis que par toi ! Elisabeth, je mets à vos pieds mon amour, ma vie et ma fortune. Votre père veut en vain élever une barrière infranchissable entre vous et moi. Dites un mot, et cet obstacle disparaîtra. Dites seulement : je consens, et, aidé

de fidèles amis, je vous enlèverai de votre prison. Je jure que les cheveux de votre père seront respectés. Un mot de réponse, un mot ou je meurs! Tout est prêt, je n'attends que votre ordre.

» Baron de BEKIÉLI. »

On remit la précieuse épitre à une vieille bohémienne, diseuse de bonne aventure, qui avait libre accès au château. Le jour même, elle rapportait au jeune baron un billet ainsi conçu : « Demain, sur le rempart du Grand-Huniód, à dix heures du soir. Que la volonté de Dieu soit faite! »

Bekieli était ivre de joie. Le lendemain, à la nuit tombante, une trentaine de cavaliers, composés des amis du baron et d'hommes de leur suite, partirent du château de Bekieli, se dirigeant vers Techevach. Lorsqu'on approcha du château, on fit halte. Bekieli s'avança et aperçut bientôt sur le rempart la robe blanche de sa bien-aimée. Bekieli, à l'aide d'une échelle, grimpe avec précaution sur le rempart, reçoit la jeune fille dans ses bras, et avec le secours de son domestique, il la place sur un cheval et l'on reprend en toute hâte la route du château de Bekieli.

On arrive au château, et Bekieli conduit respectueusement la jeune fille dans l'appartement qu'il lui a fait préparer. Mais au moment où elle lève son voile pour remercier son chevalier, Bekieli jette un cri de surprise : « C'est Hedvige!!! » Un silence solennel succède à cette exclamation, mais il est bientôt interrompu par l'arrivée de nouveaux hôtes qu'on n'attendait pas; le major Ladislav et ses hussards se précipitent sabre en main dans la salle: les compagnons de Bekieli se précipitent au devant d'eux et les contiennent. Cependant Bekieli comprend qu'une seule réparation est possible, et il l'offre généreusement. Le vieux Ladislav paraît hésiter entre ce que lui impose l'honneur de sa fille et ce que lui disent ses répugnances patriotiques contre un *bâtard* de la Transylvanie. La raison l'emporte enfin, et le soir même, Hedvige et Bekieli sont mariés dans la chapelle du château.

Bekieli, cependant, récapitulant tout ce qui s'était passé, et surtout piqué des plaisanteries de ses camarades, s'imagina qu'il avait été pris pour dupe, et, prétendant qu'il n'avait contracté ce mariage que comme contraint et forcé, et qu'il avait été victime d'une machination infernale, forma une demande en nullité de son mariage et rendit plainte contre le major et sa femme, contre Hedvige, baronne de Bekieli, contre le capitaine Harnicher, contre les lieutenants Dravetski et Holay, contre Aspad, cadet au régiment des hussards hongrois de l'empereur Nicolas, et contre la bohémienne Zinkasa.

C'est pour statuer sur cette plainte que la cour était réunie. Le président interroge d'abord le major.

Ladislav est un vieillard de soixante-dix ans; il porte de longues moustaches blanches; on voit sur son visage la ci-

catrice d'un large coup de sabre; il est revêtu du costume hon-

Le président: Major, vous savez que le baron Bekieli vous accuse d'avoir agi de supercherie avec lui.

Le major, d'un ton brusque: Diable de diable! moi, vieux hussard, je n'ai pas besoin d'user de supercherie; je défends l'honneur de ma famille. Jolie acquisition que ma fille a faite de cet Allemand! Oh! s'il ne l'eût enlevée, jamais je n'aurais donné ma fille à ce... ce fils dégénéré de la Transylvanie.

D. Mais vous avez forcé le baron Bekieli d'épouser votre fille? — R. Comment! forcé dans sa maison, alors qu'il avait cinquante hommes armés avec lui!

Le président s'adresse à la femme du major: Madame, pourriez-vous nous donner quelques explications? — R. Volontiers, monsieur. Le baron Bekieli paraissait désirer de s'allier à notre famille; je savais qu'il voulait demander en mariage une de mes filles; je pensai tout naturellement qu'il s'agissait de l'aînée. Au reste mon mari ne m'en dit rien, seulement il répétait: « Est-ce que je voudrais d'un Allemand pour gendre! » Je regrettais beaucoup qu'il fut dans cette disposition. Vous savez le reste...

Le président présente la lettre remise par la bohémienne. Partout, dans cette lettre, sur la suscription, on lit le nom d'Hedvige au lieu de celui d'Elisabeth qu'avait écrit le baron. Bekieli aussitôt se récrie vivement contre ce qu'il appelle un faux. Il demande que la lettre soit examinée; elle est, en effet, remise à des experts.

M. le président, s'adressant à Hedvige, baronne de Bekieli: Madame, voulez-vous nous expliquer comment cette méprise a eu lieu?

Hedvige: Je ne ferais que répéter ce qu'a dit ma mère. Je croyais qu'il m'aimait, car je l'aimais, et pendant les quinze jours qui ont suivi notre mariage, il ne m'a témoigné aucune antipathie... (Ici la jeune baronne baisse les yeux et rougit.)

L'expert chargé d'examiner la lettre déclare que le nom Hedvige tracé plusieurs fois, soit dans la lettre, soit sur la suscription, est d'une écriture autre que celle de la lettre, et qu'il est facile de voir qu'il y a eu grattage et substitution d'un nom à un autre. Cette déclaration produit une vive impression; tous les yeux se portent sur Hedvige et sur sa mère.

Tout-à-coup le jeune Aspad, l'un des accusés, demande à donner des explications. « C'est moi, dit-il, qui suis l'auteur de cette substitution. J'ai jamais depuis long-temps Elisabeth Techevachka, et je savais que son père ne me la donnerait pas avant que M<sup>lle</sup> Hedvige ne fût mariée. C'est moi qui suis le coupable. »

D. Et vos camarades ont-ils été vos complices? — R. Non, Monsieur.

Ces aveux rendant inutile toute prolongation des débats, le

public se retire, et après une heure de délibération, l'arrêt est rendu en ces termes:

« Vu que la cérémonie du mariage du baron Jérémie-Nicolas de Bekieli et de la demoiselle Hedvige Techevachka a été célébrée par-devant les témoins, par un prêtre et avec toutes les formes nécessaires;

» Vu que le baron de Bekieli est majeur, qu'aucune contrainte n'a été employée pour l'obliger à ce mariage, et que le mariage a été consommé,

» Reconnaissons le mariage comme bon et valable;

» Vu que Michel Aspad, cadet du régiment des hussards de l'empereur, est coupable, mais que sa jeunesse et les autres circonstances peuvent l'excuser,

» Condamnons Michel Aspad à dix jours de prison et à 3,000 florins (en argent) d'amende.

» Renvoyons absous les autres accusés. »

Après avoir subi sa peine, le jeune Aspad a renouvelé ses instances pour obtenir la jeune Elisabeth; mais les susceptibilités du vieux Ladislav avaient été si vivement froissées par ce procès, qu'il a déclaré qu'Aspad, enlevât-il sa fille, n'en serait jamais l'époux. (Gazette des Tribunaux.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Les personnes qui avaient souscrit à l'Histoire de France d'Anquetil, continuée jusqu'en 1830, par Th. Burette, avec des considérations sur l'histoire par M. de Chateaubriand, et qui n'ont pas été servies exactement, peuvent s'adresser à MM. Pourrat frères, éditeurs à Paris, qui leur feront passer au même prix de leur souscription les livraisons ou volumes qui leur manquent, l'ouvrage étant aujourd'hui complet. (4 vol. sur Jésus-Vélin, et 30 gravures en taille-douce. Prix: 50 f.)

BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL.

La bourse a été aujourd'hui à peu près sans intérêt. La rente s'était ouverte à Tortoni à 80 40, mais le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 80 50. Après quelques moments d'hésitation, la rente a recommencé à monter, mais avec une excessive lenteur; elle a atteint le cours de 80 45, et elle a fermé à 80 40.

La faible amélioration que la rente a éprouvée aujourd'hui est attribuée à quelques rachats qui restaient encore à faire pour le compte d'une personne absente de la bourse.

Cinq pour cent	109 45	109 45	109 45	109 45
Trois pour cent	80 40	80 40	80 40	80 40
Quatre pour cent	101 90			
Rentes de Naples	100 65	100 65	100 65	100 65
Actions de la banque	26 45			

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1306) VENTE APRÈS DÉCÈS, OBJETS MOBILIERS DÉPENDANT DE LA SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE DE LA DAME MARIE-ANNE JAROSSON, VEUVE DE M. JACQUES FAUBE, Rue de Castries, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

Le mardi neuf avril mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans le domicile qu'occupait ladite dame veuve Faube, ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de ladite dame, et consistant en commodes, secrétaire, bois de lits, matelas, traversins, couvertures, garde-robe, draps de lit, serviettes, nappes, linge et hardes à l'usage de femme, batterie de cuisine, etc.

Le jeudi neuf mai suivant, à midi, dans la salle de vente, sise port du Temple, 42, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux dépendant de ladite succession, et consistant en couverts et cuillers à café en argent, plusieurs montres à boîte d'or, etc.

Les ventes auront lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal de Lyon en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1770) A VENDRE pour cause de dissolution de société. — Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n° 17.

S'adresser, dans le magasin, à M<sup>lles</sup> Giroud sœurs, ou à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de traiter.

ANNONCES DIVERSES.

(8083) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Un ancien fonds de liquoriste bien situé. On offre de mettre au fait de la partie la personne qui y serait étrangère. S'adresser à M. Pascal, bottier, rue St-Dominique.

(6451) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Ancien fonds d'épicier-droguiste. S'adresser chez M<sup>me</sup> Bazin, rue St-Dominique, n° 3, à l'entresol, où l'on trouve l'Eau des Odalisques pour lever les rousseurs et les lentilles.

(6444) On demande un jeune homme de 14 à 15 ans pour apprenti cuisinier. S'adresser à M. Pauche, hôtel de l'Europe.

(8104) Une personne, qui vient de faire une découverte dont des expériences publiques et nombreuses garantissent la réussite, et qui possède pour cela un brevet d'invention, désire trouver quelqu'un avec qui elle traiterait pour la transmission de son secret, et qui pourrait en aller faire l'application à Paris, à Londres, etc., l'inventeur se réservant de faire cette application à Lyon et à Marseille. S'adresser au bureau du journal.

ENCRE MERVEILLEUSE DE GOUYNEAU.

Dépôt central, pour la France et l'étranger, au cabinet littéraire de la rue St-Marcel, n° 9, à Lyon. Prix: 2 fr. le litre. (10031)

PATE PECTORALE

SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

Seuls reconnus supérieurs à tous les pectoraux, par un rapport à la Faculté de Médecine de Paris, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches et maladies de poitrine.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins.

Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Crolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse.

Dans le département: dans les pharmacies de MM. Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Tournier, à Givors; Garin, à Condrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Fayolle et Dumas, à St-Genis, et Ramel, marchand à la Croix-Rousse. (5675-557)

Brevet d'invention et de perfectionnement. — Médaille d'honneur.

VÉSICATOIRES — CAUTÈRES.

TAFFETAS DE LE PERDRIEL,

Pharmacien, faubourg Montmartre, n° 78, à Paris: l'un pour entretenir les VÉSICATOIRES d'une manière parfaite; l'autre pour panser les CAUTÈRES sans démangeaison. — 2 fr. le rouleau; 1 f. le demi (jamais en boîtes). — Dans les bonnes pharmacies de la France et de l'étranger.

Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare, où l'on trouve aussi les POIS ELASTIQUES EN CAOUTCHOUC pour les CAUTÈRES. (836-3672)

FONDERIE DE FONTE ET FER

ET CONSTRUCTION DE MACHINES,

Rue Tranchet, aux Brotteaux-les-Lyon.

Société en commandite par actions. — Raison sociale Goubert et C<sup>o</sup>.

Cet établissement, qui réunit tous les ateliers nécessaires à la construction des machines, fonderie de fer et de cuivre, forges, tours, ajustage, charpenterie, menuiserie, chaudronnerie, etc., offre aux industriels des avantages qu'ils n'ont pas trouvés à Lyon jusqu'à présent. La société Goubert et C<sup>o</sup> construit les machines à vapeur d'un à soixante chevaux, à basse, moyenne ou haute pression, à expansion avec ou sans condensation, pour usines, mines et bateaux, d'après les meilleurs systèmes en usage; moteurs hydrauliques, manèges, moulins à vent, machines à élever l'eau pour fontaines publiques, irrigations, pompes à incendie, moulins à blé, huileries pour graines et pour olives, moulins à écorces et hachoirs, presses hydrauliques ou à vis, pressoirs, etc., pièces détachées de forge et de tour. (6427)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours: à Villefranche, chez M<sup>me</sup> veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez M<sup>me</sup> veuve Grosperrière.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)

RACAHOUT

DES ARABES,

Seul aliment approuvé par l'Académie royale de Médecine pour rétablir les convalescents et les malades de poitrine ou de l'estomac. Il convient pour le déjeuner des dames et des enfants.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins. Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Crolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse. (5675-557)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure et détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel élogé.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, et des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 7 avril 1839. — LES HUGUENOTS, opéra. — Six heures. LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUB POULAILLERIE, 11